

AFFAIRE No 57 - RENEGOCIATION DE LA DETTE COMMUNALE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE LA REUNION

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 20 novembre 1987, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de la Réunion nous a fait part de son accord pour le réaménagement de certains prêts.

La Municipalité a donc demandé à cet organisme prêteur de présenter un projet relatif à certains emprunts contractés à un taux supérieur à 11 % -ceux-ci représentent un capital restant dû s'élevant à 54 346 000,37 Francs-.

La mise en oeuvre de ce projet implique :

- 1o) La constitution d'avenants à ces contrats d'emprunts modifiant les durées et les taux prévus initialement.
- 2o) Le paiement d'indemnités actuarielles.
- 3o) Le paiement d'une commission à la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 4o) Le paiement du différentiel d'intérêt.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'aboutissement de cette renégociation.

Je mets cette affaire aux voix.

LE MAIRE : La renégociation de notre dette nous a déjà permis de la diminuer de 8 000 000 F.

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 18 DEC. 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départements
et des Régions